

Avez-vous acheté du bœuf après le 1er janvier 2015? Si oui, vos droits pourraient être affectés.

Des ententes de règlement sont intervenues dans les actions collectives alléguant que les défenderesses ont participé à un complot illégal concernant l'approvisionnement et le prix du Bœuf. Les actions collectives ont été intentées au nom de toutes les personnes au Canada ayant acheté, à des fins de revente ou de consommation personnelle après le 1^{er} janvier 2015, du Bœuf, excluant les Produits du Bœuf et le Bœuf acheté auprès de l'industrie des services alimentaires.

« **Bœuf** » signifie la portion crue de la carcasse des bovins destinée à la consommation humaine n'ayant pas été achetée auprès de l'industrie des services alimentaires. Les « **Produits du Bœuf** » désignent les produits non achetés auprès de l'industrie des services alimentaires qui contiennent du Bœuf comme ingrédient parmi d'autres, sauf lorsque tous les ingrédients, autres que le Bœuf, ont été introduits par le biais de l'attendrissement mécanique par lame ou aiguille, injection de saumure, massage, vieillissement, attendrissement chimique/enzymatique, barattage sous vide, l'utilisation d'une marineuse à viande et/ou assaisonnement.

LES RÈGLEMENTS JBS ET NATIONAL BEEF

Des ententes de règlement sont intervenues avec JBS USA Company, Swift Beef Company, JBS Packerland Inc., JBS Canada ULC (« **JBS** ») et National Beef Packing Company, LLC (« **National Beef** »). Les actions collectives se poursuivent contre deux autres regroupements de défenderesses.

JBS et National Beef ont accepté de payer les sommes de 7 498 700 \$ et 495 000 \$ respectivement (les « **Montants de règlement** ») au profit des Membres du Groupe de règlement (défini ci-dessous). JBS et National Beef ont également accepté de collaborer dans la poursuite des actions collectives à l'encontre des défenderesses n'ayant pas participé aux règlements. En échange, JBS et National Beef recevront une quittance complète dans le cadre des actions collectives. Ces règlements ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, de faute ou de commission d'un acte répréhensible par JBS ou National Beef, mais bien des compromis quant aux réclamations contestées.

Les Membres du Groupe de règlement sont les membres du Groupe de règlement C-B et du Groupe de règlement QC.

Le Groupe de règlement C-B est composé de toutes les personnes au Canada, sauf les membres du Groupe de règlement QC, qui ont acheté, à des fins de revente ou de consommation personnelle entre le 1^{er} janvier 2015 et la date d'autorisation pour fins de règlement de l'action collective en Colombie-Britannique, du Bœuf, excluant les Produits du Bœuf et le Bœuf acheté auprès de l'industrie des services alimentaires.

Le Groupe de règlement QC est composé de toutes les personnes au Québec qui ont acheté du Bœuf entre le 1^{er} janvier 2015 et la date d'autorisation pour fins de règlement de l'action collective en Colombie-Britannique.

Tel que décrit ci-dessous, les Membres du Groupe de règlement auront l'opportunité de s'exclure des actions collectives.

AUDIENCES SUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Les règlements sont soumis à l'approbation des tribunaux compétents. Des audiences d'approbation des règlements auront lieu devant la Cour Suprême de la Colombie-Britannique le 10 septembre 2026 à 10 :00, au 800, rue Smithe, Vancouver, Colombie-Britannique (pour les Membres du Groupe de règlement de l'ensemble du Canada, sauf le Québec) et devant la Cour Supérieure du Québec le 1^{er} décembre 2026 à 9 :15, au 1, rue Notre-

Dame Est, Montréal, Québec (pour les Membres du Groupe au Québec).

DISTRIBUTION DES MONTANTS DE RÈGLEMENT

Les Montants de règlement, moins les honoraires d'avocats approuvés par le tribunal, les débours et les taxes applicables, seront déposés dans un compte en fidéicommiss portant intérêt au profit des Membres du Groupe de règlement (les « **Fonds de règlement** »).

Considérant la poursuite des actions collectives contre les autres défenderesses et la possibilité que d'autres montants soient obtenus, les Montants de règlement ne seront pour l'instant pas distribués aux Membres du Groupe de règlement. Les tribunaux décideront ultérieurement de la manière dont les Montants de règlement seront distribués et un autre avis sera fourni au moment de la distribution.

APPROBATION DU RÈGLEMENT JBS ET HONORAIRES D'AVOCATS

Les tribunaux décideront si les règlements sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe de règlement lors des Audiences d'approbation d'ententes de règlement. À cette occasion, les avocats menant les actions collectives demanderont que les tribunaux approuvent des honoraires représentant 25 % des Montants de règlement, plus les débours et les taxes applicables. En cas d'approbation, les honoraires seront payés aux avocats à même les Montants de règlement.

S'EXCLURE DES PROCÉDURES

Si vous ne souhaitez pas être membre de ces actions collectives, vous devez vous en exclure. **CECI EST VOTRE SEULE OPPORTUNITÉ DE VOUS EXCLURE DES ACTIONS COLLECTIVES.** En vous excluant, vous ne serez pas lié par l'issue des actions collectives et vous ne pourrez réclamer quelque somme que ce soit en lien avec les actions collectives. Si vous ne vous excluez pas, vous serez lié par l'issue des actions collectives, incluant les ententes de règlement et tout résultat des actions collectives contre les autres défenderesses.

La date limite pour vous exclure est le 10 août 2026. Pour vous exclure, vous devez envoyer un document écrit et signé aux avocats avant la date limite. Vous trouverez plus d'information à ce sujet au site web indiqué ci-dessous.

OBJECTIONS

Si vous ne vous opposez pas aux règlements proposés et ne souhaitez pas vous exclure des actions collectives, vous n'avez rien à faire. Si vous souhaitez formuler des commentaires ou des objections à l'entente de règlement et/ou aux montants des honoraires d'avocats, vous devez faire parvenir ceux-ci par écrit à l'un des bureaux d'avocats énumérés ci-dessous avant les audiences d'approbation des règlements.

Pour toute question concernant les actions collectives ou pour réviser la version longue du présent avis, visitez le www.actioncollectiveboeuf.ca.

Ou contactez les avocats aux coordonnées suivantes:

- **CFM Lawyers LLP**: 1-800-689-2322 ou smajidi@cfmlawyers.ca
- **Strosberg Wingfield Sasso LLP**: 1-800-229-5323 ou beef.classaction@swslitigation.com
- **Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.**: 1-888-987-6701 ou info@belleaulapointe.com